

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION71**

**Objet :** Etude préalable à l'implantation d'un bâtiment artisanal aux Lucs sur Boulogne

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la Société d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Foncière et Immobilière ci-après dénommée AMOFI, inscrite au registre du Commerce de NANTES, sous le N° 402 558 902, et dont le siège social est 97 rue du Croissant 44300 Nantes, représentée par sa présidente, Carole POHU,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le devis La Société d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Foncière et Immobilière AMOFI, dont le siège social est 97 rue du Croissant 44300 Nantes, représentée par sa présidente, Carole POHU, pour l'étude préalable à l'implantation d'un bâtiment artisanal aux Lucs sur Boulogne pour un montant total de 9 020,00 € HT, soit 10 824,00 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 26 avril 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.